

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du jeudi 8 avril 2021.

L'an deux mil vingt-et-un et à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le deux avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : M. CHARLES Christian, pouvoir à M. LÜDI Jacky.
Mme CLÉMENT Patricia, absente excusée.
Mme GARCIA Sandra, pouvoir à M. ROUSSEAU Philippe.
Mme GILLES Céline, pouvoir à Mme PERROT Claudine.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 4 février 2021 est adopté à l'unanimité.

I) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212221.L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur Laurent POIRIER, Receveur municipal à Semur-en-Auxois et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Après examen du Compte de Gestion et considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion du Receveur municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 9 voix le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

II) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur JANNIER Pascal 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui expose le Compte Administratif 2020. Ce dernier est approuvé par 7 voix.

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 19 713.13 €

- Un excédent reporté de 55 596.80 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 75 309.93 €

- Un déficit d'investissement de 50 169.39 €

- Un déficit des restes à réaliser de 0 €

Soit un besoin de financement de 50 169.39 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : Excédent : 75 309.93 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 50 169.69 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 25 140.54 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : 50 169.39 €

III) VOTE DES TAXES LOCALES 2021

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter le taux des 2 taxes locales pour l'année 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : 29.69 % (dont taux départemental 2020 : 21.00 %).
- Taxe sur le foncier non bâti : 20.61%

IV) ACHAT D'UN VIDÉOPROJECTEUR, D'UN CÂBLE BLINDÉ ET D'UN TABLEAU MURAL BLANC

Le Maire informe le Conseil municipal que depuis les délibérations numéros 2 et 3 et face aux difficultés à passer commande, le prix du tableau mural blanc a légèrement augmenté (+ 1.5 € HT). Il convient donc de procéder à une nouvelle délibération.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré et considérant la nécessité de s'équiper d'appareils de ce type décident à l'unanimité après étude de trois devis de retenir la société UGAP pour l'achat :

- d'un vidéoprojecteur Epson EB-685W pour un coût HT de 896.99 euros soit un montant TTC de 1 076.63 euros (éco-contribution comprise).
- d'un tableau mural simple 120 x 200 cm - fond blanc pour un coût HT de 159.00 euros soit un montant TTC de 193.82 euros (éco-contribution comprise).
- d'un cordon HDMI A-A High speed - 1.10m pour un coût HT de 10.45 euros soit un montant TTC de 12.54 euros.

Soit un montant total HT de 1 069.16 euros ; 1 282.99 euros TTC.

V) ACHAT DE TERRAINS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'acquisition des biens immobiliers suivants appartenant à Madame Camille PAULVÉ :

- parcelle cadastrée ZM numéro 178 d'une contenance de 10 ares 80 centiares.
- parcelle cadastrée ZM numéro 278 d'une contenance de 01 are.
- parcelle cadastrée ZM numéro 303 d'une contenance de 18 ares 15 centiares.
- parcelle cadastrée ZM numéro 304 d'une contenance de 09 centiares.
- parcelle cadastrée ZM numéro 309 d'une contenance de 11 ares 16 centiares.
- parcelle cadastrée ZM numéro 32 d'une contenance de 01 are 30 centiares.

Le tout pour une somme totale de 1 428.36 euros + droits de mutation. Honoraires à charge du vendeur.

VI) SOLLICITATION AU TITRE DE LA DETR

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de solliciter les services de l'Etat au titre de la DETR en vue de procéder à l'amélioration de l'isolation thermique et réduire les dépenses de chauffage dans les deux logements communaux sis au hameau de Ménetreux ainsi que dans les locaux de la mairie au moyen des travaux suivants :

- remplacement des fenêtres et volets (deux logements et mairie) : coût total : 16 225.54 € HT soit un total TTC de 17 941.29 €.
- remplacement de radiateurs électriques vétustes (logement communal rez-de-chaussée et mairie) : 2 513.86 € HT soit un montant total TTC de 3 016.63 €.
- isolation des combles de l'appartement communal (logement à l'étage) : 8 383.75 € HT soit un montant total TTC de 8 855.88 €

Etant entendu qu'aucun devis n'est accepté à ce jour.

VII) SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE NON COMPLEXES ENTRE L'INGÉNIERIE CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2019 approuvant la création d'Ingénierie Côte d'Or le département ainsi que les statuts et le barème ;

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 14 janvier 2020 définissant les missions d'Ingénierie Côte d'Or le Département ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 janvier 2020 autorisant le Président à signer la présente convention.

Explique que la présente convention a pour objet de définir le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des opérations suivantes :

→ Hameau de Chevigny : VC n° 200 dite « du Télégraphe » consistant en un reprofilage de la chaussée et couche de roulement en enrobés sur une longueur de 160 ml.

→ Hameau de Pont-de-Chevigny, RD 980 consistant en la pose de bordures de trottoirs de type T2 et A2 en vue de sécuriser le carrefour avec la VC N°10 et empêcher certains véhicules de doubler par la droite et de canaliser les eaux pluviales jusqu'au regard vers le fossé.

→ Hameau de Collonges : rues de Semur et de Ménetreux consistant en la reprise de la couche de roulement ; dérasement des accotements, point à temps et couche de roulement en enduit bicouche sur une longueur de 750 ml.

→ Hameau de Charentois, consistant en la sécurisation au droit de l'îlot (carrefour des rues de l'Armançon, des Monts-Libeaux et de la Fontaine Mâle) par le biais de la modification de l'implantation des bordures de trottoir et de la mise en place d'une signalisation horizontale.

→ Hameau de Ménetreux, route départementale 9E consistant en la modification de l'évacuation des eaux pluviales afin d'éviter leur actuelle évacuation passant sous une maison d'habitation : création d'un busage de diamètre 300 pour se raccorder à un busage de 500 existant après traversée de chaussée.

→ Hameau de Ménetreux, route départementale 9E consistant en la création d'un regard, buse diamètre 500 et tête d'aqueduc afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales du fossé existant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie non complexes.

VIII) OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE PLU AU 1^{er} JUILLET 2021 À LA CCTA.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136 ;

Considérant que la loi ALUR systématisait le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes ;

Considérant que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a été bloqué début 2017 par une minorité de blocage, disposition prévue par la loi ;

Considérant le fait que les Communautés de Communes qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétentes de plein droit le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant l'organisation d'une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétence durant cette période, celui-ci n'aura pas lieu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de communes des Terres d'Auxois au 1^{er} juillet 2021

Informations diverses :

- compte rendu de la **réunion relative aux plans de chasse** sur la commune de Millery le 4 mars 2021 au siège de la FDC 21 à Norges-la-Ville.

- Le 19 mars a vu se dérouler à Charentois une cérémonie de commémoration **de la fin de la guerre d'Algérie** ainsi que l'inauguration de la 3^{ème} plaque « Ordre du jour du Général Ailleret ».

- des **travaux de curage de fossés** ont été réalisés par l'Entreprise RENEVIER dans divers hameaux sur une longueur totale de 555 ml. Elle a également assuré gracieusement l'enlèvement d'un dépôt de gravats sur un pâtis à Ménetreux.

- au titre des délégations qui lui ont été consenties, le Maire a renouvelé l'adhésion à la commune auprès du CAUE pour un montant de 81.80 euros.

- les adjoints au maire ont procédé à d'importants travaux d'élagage.

- **le projet d'adressage qui sera réalisé par LA POSTE** demande en amont un important travail de recherches en mairie qui doit être anonyme.

- **CCTA** : arrêté portant refus du transfert des pouvoirs de police « spéciale » au président de l'EPCI.

- le Conseil départemental fera procéder à **l'abattage de cinq arbres et à la suppression de glissières de sécurité** le long de la RD 980 (sortie de Semur en direction de Pont-de-Chevigny).

- Sur proposition de ORANGE, un **collecteur de téléphones usagers est mis à disposition à la mairie.**

Plus d'infos sur le site communal (dont la mise à jour a déjà bien avancé) : www.millery21.fr

- Réunion de **l'Association Foncière de Millery** en mairie le 26 mars.

- L'**ONF** a procédé à une opération de **dégagement mécanique des plantations au lieu-dit « Prés Sauvages »** pour un coût de 152.38 euros
- Les **agents d'entretien** ont procédé, entre autres, à la taille des arbres fruitiers du verger conservatoire et de la haie mellifère, au rebouchage de nombreux nids de poule, à la mise en place de panneaux de signalisation routière nouveaux ou en remplacement de certains en très mauvais état, à la réfection de volets du logement communal de Chevigny et aux premières tontes.
- Le Maire remercie les nombreuses personnes qui entretiennent des espaces publics ainsi que M. Christian Bétand qui, comme chaque année, se charge de reboucher les trous de deux voies communales ainsi que de mettre en place de l'enrobé.

Séance levée à 22h00